

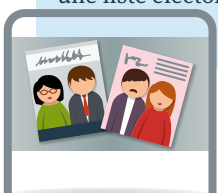
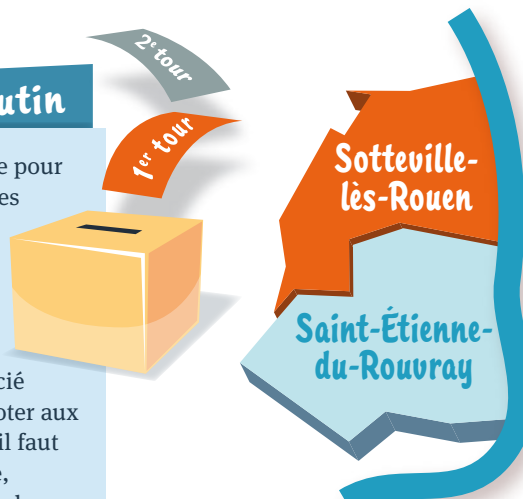
ÉLECTIONS

Du neuf dans les cantons

Les 22 et 29 mars 2015, les électeurs désigneront leurs conseillers départementaux pour six ans selon un nouveau mode de scrutin.

1 Un nouveau scrutin

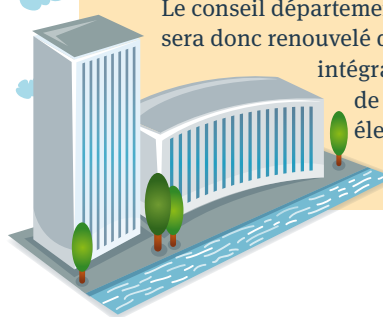
Pour la première fois, le vote pour les élections départementales se déroulera suivant un scrutin binominal paritaire à deux tours. Les candidats se présenteront par binôme, un homme et une femme, associé à deux remplaçants. Pour voter aux élections départementales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus le jour du scrutin, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur une liste électorale.



2 Un nouveau conseil départemental

À l'occasion de ces élections départementales 2015, le conseil général changera de nom et deviendra le conseil départemental. De la même manière, les conseillers généraux, autrefois renouvelés par moitié tous les trois ans, deviendront des conseillers départementaux, élus pour six ans.

Le conseil départemental sera donc renouvelé dans son intégralité lors de ces élections.



3 Un nouveau découpage cantonal

Pour cette élection, une nouvelle délimitation des cantons sera à l'œuvre. Elle s'appuie sur le décret du 4 février 2015 authentifiant les chiffres des populations municipales. En Seine-Maritime, la nouvelle carte prévoit un passage de 69 à 35 cantons représentés par deux élus, soit 70 conseillers départementaux. En fonction de leur lieu de résidence et suite au découpage modifié par décret de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, les Stéphanois voteront soit pour le canton de Sotteville-lès-Rouen qui comprend aussi une partie du Petit-Quevilly et de Saint-Étienne-du-Rouvray, soit pour le canton de Saint-Étienne-du-Rouvray qui intègre Oissel.



4 L'avenir des départements

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prend en compte l'élargissement des périmètres des Régions et le renforcement du poids des intercommunalités. Le sort des conseils départementaux peut sembler incertain en particulier concernant leurs compétences. Le conseil départemental de Seine-Maritime a prévu de transférer à la Métropole trois musées départementaux et 700 km de routes départementales. En attendant l'application d'autres réformes, le budget du conseil départemental voté en 2015 s'appuie sur quatre compétences majeures.

- **Le social** : le RSA, les personnes âgées, les centres médico-sociaux, le handicap, l'enfance et la famille.
- **L'emploi et l'aménagement du territoire** : action économique, tourisme, port et transports.
- **L'égalité des droits** : les collèges, les transports scolaires, la culture, la jeunesse et les sports.
- **La qualité de vie** : les routes et les bacs, la qualité de l'eau, l'environnement.

5 À chacun son bureau et son canton

À l'occasion des élections départementales 2015, certain(e)s Stéphanois(es) changeront de bureau de vote et/ou de canton. De nouvelles cartes d'électeur seront adressées à celles et ceux qui changent de bureau de vote et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales. Les personnes inscrites sur les bureaux 8, 9, 11, 16 et 17 voteront dorénavant pour le canton de Saint-Étienne-du-Rouvray. Une carte interactive permet d'accéder au détail des cantons. www.seinemaritime.fr/cg76-2012/cantons.php

